

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 15 septembre 2026

Date de convocation

11.09.2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre deux mil vingt-six par le maire, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc OURY, maire.

Date d'affichage

11.09.2026

Etaient présents :

Mrs J-L OURY ; M. ENGELMANN ; B. KLOSTER ; D. VAILLANT ; P. VASSEUR ; T. VIARD

**Nombre de Conseillers
en exercice**

15

Mmes A. CALARI ; A. GALAT ; C. METZINGER LEMOINE (*arrivée au point n°2026-70*) ; S. OZBOLT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI

Présents

12

Etaient absents excusés :

D. FRANCOIS qui a donné pouvoir à S. OZBOLT

A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à J-L OURY

C. KAMUT qui a donné pouvoir à A. GALAT

C. METZINGER LEMOINE (*pour le point n°2026-69*)

Votants

12+3

Etaient absents non excusés : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.



- Point 2026-69 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16/06/2026
- Point 2026-70 : Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain au titre de la réhabilitation thermique de la mairie
- Point 2026-71 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport définitif du 07/07/2026
- Point 2026-72 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Point 2026-73 : Demande de subvention pour un voyage pédagogique au Royaume-Unis pour un élève Juréens
- Point 2026-74 : Adhésion à la mission de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) proposée par le centre de gestion de la Moselle
- Point 2026-75 : Approbation du CRAC 2025 – ZAC La Passerelle
- Point 2026-76 : Communication des décisions
- Point 2026-77 : Divers



Point n°2026-69 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/06/2026

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2026-70 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU TITRE DE LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours – Fonds Vert - de la Métropole pour le projet suivant : « réhabilitation thermique de la mairie ».

L'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 15 juin 2026 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 46.227 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017 instaurant le dispositif de Fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu l'avis positif de la commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz du 15 juin 2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 attribuant un Fonds de concours à la Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimé, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours / Fonds vert pour le projet de « réhabilitation thermique de la mairie » pour un montant de 46.227 €,
- ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Point n°2026-71 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DU 07/07/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc OURY, représentant la Commune de Jury à la CLECT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 7 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 7 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des voix exprimées :

- APPROUVE le rapport définitif du 7 juillet 2026 de la CLECT,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Point n°2026-72 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Madame Isabelle ZOCHOWSKI, adjointe aux finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avoir entendu Madame ZOCHOWSKI dans ses explications complémentaires,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point n°2026-73 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE AU ROYAUME-UNIS POUR UN ELEVE JUREEN

Point reporté.

Point n°2026-74 : ADHESION A LA MISSION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI (ARE) PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « ARE », telle que joint en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

Point n°2026-75 : APPROBATION DU CRAC 2024 & 2025 – ZAC LA PASSERELLE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 abstention, approuve le compte-rendu annuel 2024 & 2025 de la SODEVAM concernant la ZAC La Passerelle, tel que joint en annexe.

Point n°2026-76 : COMMUNICATION DES DECISIONS

VU le Code générale des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-27 du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées par le conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions suivantes :

(4) Achat de fournitures et de services :

- le 27/08/2026, fourniture et pose de stores pour la Maison des associations, pour un montant de 2.432,40 €

(6) Acceptation des indemnités de sinistres :

- Le 27/07/2026, reçu 936 € en règlement du sinistre « bris de glace / préau école » du 24/10/2025

(8) Délivrance de concession dans le cimetière :

- Le 21/08/2026 : concession trentenaire / columbarium (1.000 €)

Fait et délibéré à Jury, le 15 septembre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc OURY



La secrétaire de séance,

Catherine BLETTNER



Publication sur le site Internet de la mairie le 15/10/2026